

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/124

S/18684

11 février 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-deuxième session

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALESEXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATSRAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION
DE MERCENAIRESDEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-deuxième année

Lettre datée du 10 février 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 23 janvier 1987 (A/42/96-S/18627), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance deux incidents graves survenus les 4 et 6 février 1987, au cours desquels la partie afghane a violé l'espace aérien et le territoire pakistanais :

"Le 4 février 1987, à 11 h 18 (heure locale), quatre avions de combat afghans ont pénétré dans l'espace aérien pakistanais sur une profondeur de 6 kilomètres dans la région d'Omandi, au nord de Chaman, et ont lâché quelques bombes qui ont tué quatre civils.

Le 6 février 1987, entre 22 h 30 et 22 h 52 (heure locale), les forces armées afghanes ont tiré environ 100 obus d'artillerie dans la région d'Omandi, au nord de Chaman, blessant cinq membres des forces armées pakistanaises."

Le Chargé d'affaires de l'Afghanistan a été convoqué le 10 février 1987 au Ministère des affaires étrangères à Islamabad et une protestation énergique lui a été adressée au sujet de ces attaques non provoquées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Règlement pacifique des différends entre Etats", "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires" et "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. Shah NAWAZ

